

# CFTC FIIAC L'ARTISAN DU DIALOGUE SOCIAL



UNGE  
Madame la Présidente  
45 Rue Louis Blanc  
92400 Courbevoie

Lyon le vendredi 16 septembre 2022

**Objet :** Courrier recommandé

Madame la Présidente,

Vous avez annoncé en votre qualité d'organisation syndicale majoritaire au sein de la FIIAC, dans la revue GEOMETRE d'avril 2022 votre volonté de rejoindre la branche BETIC.

Par email du 4 mai, Monsieur PAPE, a demandé l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de la CMP du 18 mai.

**« Position des Organisations Salariés et des Organisations Patronales sur l'intégration de la branche FIIAC à la branche BETIC. »**

Le même jour, la CFTC FIIAC vous a transmis l'e-mail suivant :

**« L'UNGE souhaite connaître la position de la CFTC FIIAC concernant l'intégration de la branche FIIAC à la branche BETIC.**

**La CFTC FIIAC lui retourne la question, quels serait l'intérêt pour les salariés de la FIIAC de donner mandat à la CFTC FIIAC de négocier l'intégration de la FIIAC à la branche BETIC ?**

**Quel sens l'UNGE donne-t-elle au mot intégration, est-ce par une décision administrative ou un accord de fusion que l'UNGE compte intégrer la branche BETIC ?**

**Quels sont les arguments favorable aux salariés qui plaident en faveur de cette intégration ?**

**Dans quelles conditions ?**

**La démarche étant voulu par l'UNGE, la CFTC FIIAC considère que c'est à l'UNGE de présenter son projet écrit, les conditions et les arguments qui pourrait amener la CFTC FIIAC à s'associer à ce projet.**

**La CFTC FIIAC tient à souligner que démarrer un tel sujet par un article de presse avec un tel contenu n'est pas de nature à favoriser un dialogue constructif d'autant que son contenu prête à caution, c'est pas moi c'est les autres les méchants est un peu éculé... »**

A ce jour l'UNGE n'a apporté aucune réponse aux questions posées. Face à cette réalité, la CFTC FIIAC s'interroge sur la volonté de l'UNGE de vouloir négocier ce rapprochement ou comme par le passé, imposer et passer en force.

La CMP du 18 mai 2022 prenait la décision suivante :

### **DECISION**

**La CMP décide de réaliser un comparatif des CCN et des accords attachés FIIAC, BETIC et autres professions connexes (A définir ultérieurement).**

**Le SYNATPAU proposera une liste de professions connexes, dont BETIC, pour la CMP de juin 2022.**

**FENIGS diffuse à toutes les organisations via le secrétariat, le comparatif entre Géomètres et BETIC établi par un prestataire extérieur.**

Lors de la CMP du 22 juin, le point ne figurait pas à l'ordre du jour si ce n'est dans l'annonce de l'ordre du jour de la CMP du 7 septembre en ces termes :

**Feuille de route sur la réflexion de branche FIIAC (BETIC OU AUTRE...) : Thèmes à aborder et calendrier (HAR)**

La décision prise lors de cette dernière CMP était la suivante :

**« La CMP décide que la CFTC transmettra le 3/10/2022 au plus tard, aux organisations l'ensemble de ses questions relatives au comparatif de branches, sur l'ensemble des sujets (notamment classification, mutuelle...) »**

La CFTC est toujours favorable à négocier dans l'intérêt des salariés qu'elle représente, encore faut-il que l'ensemble des organisations syndicales le soit également et qu'il y un projet écrit qui soit présenter. Force est de constater qu'aucun projet écrit n'a été présenté à ce jour.

De plus, un état des lieux des échanges et décisions prises depuis la mise à l'ordre du jour de ce sujet en CMP montre que :

L'UNGE porteuse du projet n'a jamais répondu par écrit aux questions posées par la CFTC FIIAC, doit-on comprendre que l'UNGE n'a que faire de négocier avec l'organisation syndicale de salarié majoritaire au sein de la FIIAC ?

Le Synatpau CFDT devait fournir une liste de professions connexes dans le cadre de la réalisation d'une étude comparative pour la CMP du mois de juin, la CFTC FIIAC n'a pas reçu cette liste.

Seul, la FENIGS a transmis le comparatif entre Géomètres et BETIC établi par un prestataire extérieur.

Pourtant lors de la CMP du 7 septembre la décision suivante a été prise :

**La CMP décide que la CFTC transmettra le 3/10/2022 au plus tard, aux organisations l'ensemble de ses questions relatives au comparatif de branches, sur l'ensemble des sujets (notamment classification, mutuelle...)**

Cette décision est pour le moins surprenante et contraire à la décision prise lors de la CMP du 18 mai qui indique que c'est la CMP et non la CFTC FIIAC qui « **décide de réaliser un comparatif des CCN et des accords attachés FIIAC, BETIC et autres professions connexes (A définir ultérieurement)** ».

De plus, les mots ayant un sens, la CMP n'a aucunement à décider quoi que soit pour la CFTC FIIAC, l'UNGE doit comprendre que cette ingérence n'a nullement sa place dans le cadre de négociations entre partenaires sociaux et surtout aucun effet.

Ceci étant écrit, la CFTC FIIAC est bien sûr prête à négocier ce projet de fusion dans l'intérêt des salariés qu'elle représente sur la base d'une étude comparative FIIAC / BETIC, le tout financer par les fonds du paritarisme et non par la seule CFTC FIIAC qui nous le rappelons n'est nullement à l'origine de ce projet et demeure en l'état très circonspecte de la volonté des uns et des autres.

De plus, nous vous invitons fortement à respecter les articles 8 et 14 de l'accord de fusion du 7 mai 2019.

Les organisations syndicales BETIC ont-elles seulement connaissance de ce projet et y sont-elles seulement favorables ?

Dans l'attente de vos réponses écrites que vous voudrez bien nous transmettre au plus tard la veille de la prochaine CMP, la CFTC FIIAC vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ses salutations.

Noureddine BENYAMINA



Coordinateur National CFTC-FIIAC